

Membre d'honneur de la SCMV:

Avoir 20 ans d'activité musicale dans une section de la SCMV.

20 cotisations payées - L'inscription dans le livret fait foi.

Vétéran cantonal :

Avoir 25 ans d'activité musicale dans une section de la SCMV et/ou de l'ASM.

Vétéran fédéral :

Avoir 35 ans d'activité musicale dans une section de la SCMV et/ou de l'ASM.

Jubilare pour 50 années:

Avoir 50 ans d'activité musicale inscrits dans le livret ASM.

Jubilare pour 60 années - Distinction internationale CISM :

Sur la base du questionnaire remis en même temps que les demandes de distinctions ASM, une médaille et un diplôme sont décernés aux musiciens pour 60 ans d'activité musicale inscrits dans le livret ASM.

Jubilare pour 65 années :

Un cadeau est remis pour les activités musicales susmentionnées.

Jubilare pour 70 années :

Médaille dorée (nouvelle) de l'Association Suisse des Musiques - ASM

RAPPEL :

- Pour les années d'activités SCMV, le musicien doit figurer sur les listes déposées dès l'admission de la section au sein de la SCMV. Les années antérieures à l'admission sont admises pour les diverses distinctions.
- Un rachat est admis pour une période jusqu'à 3 ans maximum.

Pour le contrôle de l'âge de départ, seule les listes SCMV ou l'inscription sur le livret de musicien font foi.

Pour 60 ans, être inscrit en 1951 ou antérieur	pour 25 ans, être inscrit en 1986, ou antérieur
50 ans, être inscrit en 1961, ou antérieur	20 ans, être inscrit en 1991, ou antérieur
35 ans, être inscrit en 1976, ou antérieur	ou 20 cotisations payées à la SCMV.

Pour 35 et 60 ans voir règlement sur site www.scmv.ch



Ph. Jatou
Resp. des membres